Concernant l'inscription au registre national des psychothérapeutes

Jacqueline Légaut

Les ARS exercent une nouvelle pression sur les psychiatres, nous demandant si nous souhaitons être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes. Pour le SNPP, il y a là un triple risque. D'abord de créer un nouveau clivage dans la profession, entre ceux qui sont inscrits (donc reconnus comme psychothérapeutes quelle que soit d'ailleurs leur formation) et les non-inscrits (qui n'auraient plus aucune fonction psychothérapique ?). Il nous semble au contraire nécessaire de défendre que tout acte psychiatrique comporte une fonction psychothérapique consubstantielle de notre métier (cf revue « Psychiatries » n° 143 - Le psychiatre et la psychothérapie). L'autre risque qui en découle est le morcellement de l'acte unique CNPsy, en consultations avec ou sans psychothérapie. Enfin, nous imaginons mal nous retrouver sur une liste commune des psychothérapeutes, où on trouverait tout et n'importe quoi, et qui servirait d'argument pour favoriser la délégation de tâche : si d'autres sont sur la même liste, il est facile de croire qu'ils sont interchangeables.

Nous proposons à chaque psychiatre sollicité par l'ARS ou l'ordre des médecins la réponse suivante (à adapter) :

J'ai bien reçu votre courrier m'invitant à m'inscrire sur le registre national des psychothérapeutes, et ceci avant le 1er juillet 2011.

Je suis tout à fait surpris(e) de cette invitation : en effet, tant du fait de ma pratique que du fait de l'esprit de la loi récemment promulguée, je suis de fait psychothérapeute, et ceci évidemment sans avoir attendu d'être inscrit(e) sur quelque registre que ce soit. Vous êtes fort bien placé pour savoir qu'il n'existe qu'un seul acte du psychiatre, et ceci quelle que soit la technique utilisée dont le choix est laissé à la responsabilité du praticien, qu'il s'agisse de prescription médicamenteuse, de psychothérapie ou autre, choix adapté au cas par cas à partir de la relation établie avec le patient.

Par ailleurs vous disposez de tous les documents justifiant de ma qualification de psychiatre, c'est pourquoi je m'étonne de votre invitation à m'inscrire sur le registre des psychothérapeutes.

Mon syndicat, le SNPP (Syndicat National des Psychiatres d'Exercice Privé) demande donc la modification des décrets d'application de l'usage du titre de psychothérapeute qui ne peut en aucun cas être une nouvelle contrainte pour les psychiatres alors qu'il visait initialement à lutter contre les dérives sectaires.

Veuillez agréer chers confrères l'expression de mes salutations distinguées.

En parallèle, le SNPP écrit au Ministre de la Santé, à l'ordre des médecins et aux ARS un courrier explicatif demandant une modification des décrets d'application de « l'amendement Accoyer » dont l'esprit initial de lutte contre les dérives sectaires nous semble assez loin...